Participer à l'école, mode d'emploi

Guide pratique à destination des parents, des directions, des pouvoirs organisateurs et de tous les acteurs éducatifs









Une rédaction conjointe de la FAPEO et de l'UFAPEC Octobre 2013

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL Avenue du Onze Novembre, 57

1040 Bruxelles

Tel.: 02/527.25.75 Fax: 02/527.25.70

 $\pmb{\text{E-mail}: secretariat@fapeo.be}$

Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique – ASBL

Rue Belliard, 23 a 1040 Bruxelles

Tel.: 010/42.00.50 Fax: 010/42.00.59 (Siège administratif)

E-mail: info@ufapec.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Illustrations: © Anne-Catherine VAN SANTEN

Layout: rumeurs.be

Editeur responsable: Bernard HUBIEN - Rue Belliard, 23 a - 1040 Bruxelles

MINIM		MMMM
Àch	nacun sa participation	2
	participation parentale passe aussi par le Conseil de participation	3
Ľ'As	sociation de parents et le Conseil de participation	4
Une	école en mouvement	4
MMM		MMMMIN MANAMA
ĽÉC	COLE ET SES OBJECTIFS	5
I.	Des objectifs qui s'imposent à toutes les écoles	7
	Le décret «Missions»	
II.	Des objectifs partagés	8
	Le projet éducatif	
	Le projet pédagogique	
III.	Les objectifs particuliers	11
	Le projet d'établissement	
MININ		wwwww
LES	ACTEURS EN PRÉSENCE	14
I.	Des points de vue différents	15
	Des acteurs internes à l'école	
	Des acteurs autour de l'école	
II.	Des structures propres à chaque groupe	18
	L'Association de parents	
		MMMM
_	CONSEIL DE PARTICIPATION, LIEU DE CONCERTATION	20
I.	Que fait le Conseil ?	21
	Repenser le projet d'établissement	
	2. Aborder des thématiques scolaires, culturelles ou sociales	
	3. Remettre un rapport d'activités	
II.	Qui sont ses membres?	27
	1. Les membres de droit	
	2. Les membres élus	
	3. Membres désignés ou cooptés	
III.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	32
	Qui préside ? Combien de réunions ?	
	Comment transmettre l'information ?	
	Le règlement d'ordre intérieur	
COI	NCLUSION	34
	Se mobiliser collectivement, c'est essentiel parce que	
	Des enjeux de parents	

Liens utiles

Contacts utiles

À chacun sa participation...

L'école et la famille, la famille et l'école : les enfants y passent aujourd'hui la plus grande partie de leur temps, y font la plupart de leurs apprentissages, parcourant matin et soir le chemin qui les sépare... ou les relie. C'est pour aider les élèves à faire cet aller-retour quotidien qu'il est indispensable qu'école et familles se connaissent, se respectent et s'entendent. La rencontre et le dialogue ne sont pourtant pas toujours faciles en raison des différences d'idées, de fonctionnement ou encore de règles de vie : chacune éduque les enfants selon sa propre logique et ses propres valeurs. En ce qui concerne l'école, ses objectifs sont déclinés dans un texte de loi : le décret «Missions».

Ces missions reposent sur des valeurs démocratiques telles que la solidarité, la coopération ou encore la participation. Celle-ci n'est pas réservée uniquement aux acteurs intra-scolaires : les parents ont également leur place à l'école, ils ont désormais le droit d'occuper un espace de parole et de jouer un rôle actif au sein de l'environnement scolaire. Ils remplissent eux aussi un rôle éducatif parallèle et complémentaire à l'école...



La participation parentale passe aussi par le Conseil de participation

Le Conseil de participation est une instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires d'une communauté éducative : Pouvoir organisateur, direction, équipe éducative et pédagogique, élèves, parents, associations en lien avec l'école. Ils veulent s'inscrire dans un partenariat constructif école-familles.

C'est un lieu d'échange, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans l'ensemble de ses dimensions. C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers : éducation au respect de l'environnement, hygiène alimentaire, citoyenneté, activités sportives ou culturelles...

Instauré en 1997 par le décret «Missions», le Conseil de participation confère aux parents une place légitime dans l'école de leur(s) enfant(s).



Il est créé dans chaque établissement un Conseil de participation chargé :

- De débattre du projet d'établissement [...] ;
- De l'amender et de le compléter, selon les procédures fixées au § 11;
- De le proposer à l'approbation du Ministre ou du pouvoir organisateur [...]
- · D'évaluer périodiquement sa mise en œuvre;
- De proposer des adaptations [...];
- De remettre un avis sur le rapport d'activités [...] et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement ;
- De mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- D'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais ;
- D'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine.

Article 69 - \$1er du décret «Missions»

Ce Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement. Les membres élus comprennent les représentants des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire.

L'Association de parents et le Conseil de participation

L'existence d'une Association de parents permet de dynamiser le Conseil de participation au sein de l'école. A fortiori, une association de parents facilitera un travail de co-construction au sein du Conseil de participation.

Des interactions existent entre l'Association de parents et le Conseil de participation puisque l'élection des représentants des parents au Conseil de participation a lieu au sein de l'assemblée générale des parents convoquée par la direction et, si elle existe, l'Association de parents. Le comité de l'Association de parents peut organiser des réunions pour débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation et émettre des propositions et/ou avis au Conseil de participation.

Une école en mouvement

Même si les attentes vis-à-vis de l'école sont nombreuses et variées, on constate cependant des demandes récurrentes. Que l'école :

- > Réduise les inégalités sociales et émancipe tous les élèves, en accordant une attention particulière à ceux issus de milieux précarisés ;
- Mette l'accent sur l'acquisition de savoirs et de compétences en respectant le rythme de chaque élève, en décelant les difficultés de chacun et en apportant des réponses ciblées individuelles afin d'enrayer la spirale de l'échec scolaire;
- > Favorise la construction de savoirs et le développement de l'esprit critique ;
- > Favorise la participation de tous les acteurs scolaires et éducatifs pour assurer une approche plurielle et globale de l'enfant ou du jeune ;
- > Permette l'épanouissement et la réussite de chaque élève.

Ces demandes adressées à l'école requièrent des moyens, du temps et de l'énergie pour se transformer en réalités. Le changement concerne tout le monde et il revient à chaque partenaire de l'école de décider de la manière dont il veut y prendre part. C'est de cette participation que nous parlerons dans ce dossier : au fil des pages, vous verrez que participer à l'école peut être à la portée de chacun, car il y a mille et une manières de le faire. Inventer la participation, construire une école où les parents sont admis et amis, c'est l'affaire de tous!

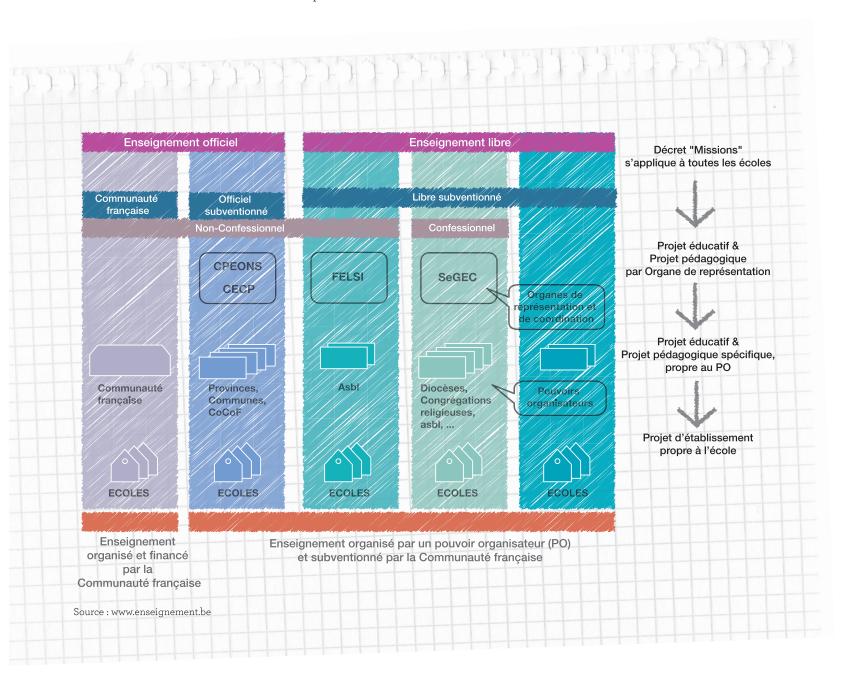


Les associations de parents peuvent mener des activités en lien avec des thématiques abordées au Conseil de participation, par exemple :

- > Evaluation des frais scolaires
- Organisation d'une étude dirigée ou d'un tutorat
- Accueil des parents d'élèves à la rentrée scolaire
- > Achat groupé de fournitures
- > Accueil extra-scolaire
- > Aménagement de la cour de récréation
- Participation à la sécurité aux abords de l'école
- > Ramassage scolaire en vélo
- Séances d'information sur les études et les métiers
- Organisation de conférences sur les jeux dangereux, les devoirs, les troubles de l'apprentissage, les assuétudes, l'alimentation, etc.

Liecole et ses objectifs

Les structures de participation à l'école n'auraient aucun sens si elles ne visaient à atteindre ses objectifs et à assurer ses missions. Il est donc important de comprendre les liens qui unissent les différentes finalités attendues par le décret «Missions».



I. Des objectifs qui s'imposent à toutes les écoles

Toutes les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent respecter les lignes directrices définies par le législateur. Aujourd'hui, c'est le décret «Missions» qui détermine ces lignes directrices et les objectifs à atteindre. Adopté en 1997, ce texte de loi est le premier à définir clairement les finalités que notre enseignement se fixe. Comme toute législation, ce décret pourrait être amené à évoluer.



Le décret "Missions,

Tous les Pouvoirs organisateurs poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de chacun des élèves ;
- 2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- 3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.



Des objectifs partagés

Les objectifs partagés sont communs à des Pouvoirs organisateurs rassemblés au sein d'un organe de représentation. Ainsi, plusieurs écoles dépendant d'un même Pouvoir organisateur partagent des objectifs communs, traduits en projets éducatif et pédagogique, qui répondent aux finalités du décret «Missions».

Le projet éducatif

Le projet éducatif est un texte qui explicite l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références (c'est-à-dire des attitudes à développer) à partir desquels un Pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs. Le Pouvoir organisateur, s'il est fédéré à un organe de représentation, doit définir un projet cohérent avec celui de l'organe de représentation auguel il appartient.

Pour mieux comprendre l'articulation entre les différents niveaux, voici un exemple :

Extrait du projet éducatif du CECP:

«Les écoles du réseau [...] sont garantes des valeurs de démocratie, de pluralisme et de solidarité. Elles sont ouvertes à tous [...]. Elles refusent toute forme d'endoctrinement et souscrivent à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.»

Extrait du projet éducatif décliné par une commune, membre du CECP:

Sur les valeurs, choix de société et références :

«Le projet éducatif mis en œuvre [...] est réalisé au travers d'une action éducative qui refuse toute forme de sélection pouvant transformer les différences en inégalités, qui respecte les choix philosophiques, idéologiques et culturels des élèves, qui favorise le dialogue et le débat pour une neutralité active, qui rencontre les besoins des élèves et de la société, qui considère l'enfant comme le principal artisan de son propre développement, qui est en prise directe avec les réalités techniques, économiques, sociales, politiques, culturelles et philosophiques du monde.»



Les organes de représentation de Pouvoirs organisateurs

CECP

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

mmmmm

CPEONS

Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné

FELSI

Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants

SEGEC

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

> Le projet du PO s'inspire de celui de sa Fédération



Le projet pédagogique

Le projet pédagogique définit quant à lui les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un Pouvoir organisateur de mettre en œuvre son projet éducatif.

Extrait du projet pédagogique du CECP:

«Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du décret «Ecole de la Réussite» du 14 mars 1995 et du décret «Missions» du 24 juillet 1997. [...] Il se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre école continue à progresser vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale.»

Le projet du PO s'inspire de celui de sa Fédération

Extrait du projet pédagogique décliné par une commune, membre du CECP:

«Le projet pédagogique exprime les visées pédagogiques et les grands choix méthodologiques qui fondent l'activité des écoles dans la mise en œuvre du projet éducatif [du Pouvoir organisateur]. Le projet vise une école de la réussite pour tous. C'est-à-dire une école qui forme les enfants aux compétences de base requises pour réussir dans l'enseignement secondaire. Sur le plan méthodologique, les écoles [...] privilégient : la construction des apprentissages à partir du vécu des enfants, une pédagogie menant des projets qui veillent à la structuration progressive des acquis des enfants, le travail en groupe et le développement des attitudes coopératives et démocratiques ainsi que la différenciation dans les apprentissages pour respecter le rythme des enfants, la continuité des apprentissages du degré maternel à la fin de l'école primaire,...»

Extrait de la Mission de l'école chrétienne, définie par le SeGEC :

«L'école chrétienne, comme toute école, entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif. Elle se propose d'abord de développer la personnalité tout entière de l'élève. De la maternelle à l'université et quel que soit le type d'enseignement, elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.»

Extrait du projet pédagogique :

«Notre école propose une formation humaniste qui donne à chaque élève, en fonction de son âge, les moyens :

- de mettre en valeur toutes ses potentialités intellectuelles et humaines.
- d'acquérir, à partir du passé, une identité culturelle et de dialoguer avec d'autres cultures.
- d'assimiler l'expression contemporaine de la culture et d'en percevoir la dynamique.
- de comprendre les mutations et de relever les défis à venir dans la vie personnelle, sociale et professionnelle.

Notre école propose également une méthode de travail :

- qui privilégie clairement la gestion autonome des apprentissages par la pratique d'une réflexion personnelle et critique.
- qui stimule la curiosité, l'expression, la créativité et l'initiative.»

Le projet du PO s'inspire de celui de sa Fédération



III. Les objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont ceux **propres à un établissement scolaire**. Ils sont traduits en projet d'établissement.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école, et ce, afin de réaliser les projets éducatif et pédagogique définis par le Pouvoir organisateur.

Extrait du projet d'établissement d'une école communale :

mmmmmm

En se référant au projet éducatif du Pouvoir organisateur

«Nous souhaitons que nos enfants deviennent des individus épanouis, et autonomes, capables de s'exprimer, de communiquer, de coopérer, de créer, d'assumer leurs responsabilités en s'intégrant socialement. Nous ferons en sorte que l'enfant soit l'artisan de ses propres connaissances. Ainsi, nous formerons aujourd'hui un enfant qui évoluera dans un monde en éternelle mouvance. Dans cette école nous tendons à réduire les échecs scolaires, nous défendons le respect des rythmes d'apprentissage, nous pratiquons l'individualisation, nous développons le potentiel de chacun, nous optons pour une éducation globale.»

En se référant au projet **pédagogique** du Pouvoir organisateur

«Pour grandir, évoluer, se construire et entrer dans un monde perpétuellement assailli par de grands bouleversement sociaux et économiques, chaque enfant apprendra à : exprimer ses besoins, ses sentiments et ses émotions, communiquer ses expériences et ses connaissances, valoriser ses aptitudes créatrices, agir sur le réel, ...»

Extrait de la Mission de l'école chrétienne, définie par le Segec :

«L'école veut accueillir l'enfant tel qu'il est éduqué déjà dans la famille; elle le considère dans sa singularité. Elle l'aide à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. [...] L'école vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique fondée sur le respect des droits de l'homme. [...] L'école veut enfin assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. [...] Toutes les écoles catholiques peuvent reconnaître leurs traits communs dans le double aspect social et évangélique de leur mission. Chacune veillera à les concrétiser dans un projet d'établissement, selon la spiritualité propre qu'elle tient de ses fondateurs, selon la population scolaire qu'elle accueille et selon son environnement.»

Extrait du projet d'établissement d'une école libre confessionnelle :

«L'école doit promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions ; elle doit donner à tous des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la vie économique, sociale et culturelle, par l'acquisition de savoirs et de compétence ; elle doit assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable. Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'Evangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant mémoire de la personne de Jésus-Christ. Cette mémoire enrichit sa vision humaniste.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu, que Jésus nous a fait connaître.»



D'après le décret «Missions» (art. 67), le projet d'établissement est élaboré en tenant compte:

- Des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
- Des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- De l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- De l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Le projet d'établissement et le rapport d'activités sont liés puisque le rapport évalue concrètement la mise en œuvre du projet d'établissement.



Le Projet d'établissement se fonde notamment sur des propositions remises au Conseil de participation. La première mouture du projet est rédigée par le délégué du Pouvoir organisateur (chef d'établissement, échevin de l'instruction publique, inspecteur, etc.), idéalement en collaboration avec les enseignants ou conseillers pédagogiques. Elle est d'office soumise aux membres du Conseil de participation qui ne doivent pas hésiter à poser leurs questions ou à y apporter des nuances. Il doit être adapté au minimum tous les trois ans.

Le projet d'établissement aborde différentes dimensions : le pédagogique et le relationnel, l'individuel et le collectif, l'intrascolaire et l'extrascolaire, etc.

Le projet d'établissement fixe les modalités de mise en œuvre des actions qui répondent, entre autres, aux questions suivantes :

Relations élèves-école

MAGINE

- > Quelles actions l'école mène-t-elle en matière de lutte contre l'échec scolaire (remédiation, tutorat, approche différenciée, etc.) ?
- > Quelles sont les approches pédagogiques pratiquées dans l'école ? Quels objectifs visent-elles en matière de réussite scolaire ?
- > Comment l'école traite-elle les difficultés individuelles ? Quels moyens met-elle en œuvre pour identifier les troubles de l'apprentissage ? Quel accompagnement des élèves et quels aménagements propose-t-elle ?
- > Quelle est la réflexion menée en matière de rythmes scolaires ?
- > Comment l'école favorise-t-elle le développement chez l'élève d'un esprit critique ? Quelles actions d'éducation à la citoyenneté met-elle en place ?
- > Quels moyens l'école dégage-t-elle pour assurer une intégration de tous, également en ce qui concerne les élèves issus de l'enseignement spécialisé ?
- > Quels systèmes de médiations l'école met-elle en place ?
- > Comment l'école aborde-t-elle la question des droits de l'homme, et particulièrement des droits de l'enfant ? Quelles actions concrètes en découlent ?

> ...

Relations familles-école

- > Comment l'école organise-t-elle la participation parentale ? Comment conçoit-elle le partenariat école-familles ?
- > Quels sont les canaux de communication favorisés par l'école pour améliorer la transmission d'information envers les familles ?
- > Quelles sont les attentes de l'école et des enseignants vis-à-vis des parents ?
- > Quelle est la part de consultation des parents dans la prise de décision ?
- > Comment l'école organise-t-elle l'orientation scolaire ?
- > Quelles actions l'école met-elle en place pour diminuer les frais scolaires ?
- > Comment l'accueil extra-scolaire est-il organisé?
- > Quels sont les services fournis en matière de transport scolaire ?
- > L'école met-elle en œuvre le décret «Associations de parents» ?

> ...



I. Des points de vue différents

Des acteurs internes à l'école

Si la direction (préfet, proviseur, directeur), les enseignants, les éducateurs ou encore les surveillants sont immédiatement identifiés comme étant des acteurs propres à l'école, ils ne sont pas les seuls au sein des murs. Il y a bien entendu les élèves, sans qui l'enseignement n'aurait aucune raison d'être, mais aussi des acteurs que l'on voit moins et qui pourtant jouent un rôle essentiel : le personnel ouvrier (en charge de l'entretien, de la cuisine, du transport, etc.), le personnel administratif, le concierge ou encore l'administrateur de l'internat.

Chacun a sa propre vision de l'école, ses propres attentes. Dès lors, il est intéressant que tous ces acteurs puissent se rencontrer périodiquement afin d'échanger et de réfléchir sur les enjeux scolaires, chacun amenant un point de vue distinct.

Des acteurs autour de l'école

On distinguera cinq catégories d'acteurs :

- > Les parents, au plus proche des élèves ;
- > Les partenaires institutionnels agissant sur le bien-être et la prévention à l'école ;
- > Les acteurs sociaux, économiques ou culturels gravitant autour de l'école ;
- > Le Pouvoir organisateur, qui a une vue globale puisqu'il gère souvent plusieurs établissements ;
- > L'Administration, qui pilote l'Enseignement.

Les parents

Reconnus pour la première fois par le décret «Missions» comme étant des acteurs de l'école, les parents ont acquis le droit d'être représentés au Conseil de participation. Depuis 1997, ils peuvent ainsi donner leurs avis, défendre leurs points de vue, partager leurs réflexions ou encore proposer des projets à l'ensemble de la communauté éducative. Le rôle des parents ne s'arrête plus à la grille de l'école : une place les attend au sein même des structures de participation et de décision !

Le Contrat pour l'Ecole, adopté en 2005, a également mesuré l'importance du rôle joué par les parents dans la scolarité des enfants puisque la dixième priorité de ce Contrat invite à «renforcer le dialogue écoles-familles».

Enfin, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, se regrouper et créer une Association de parents, dont les missions ont été précisées dans un décret, le 30 avril 2009.



Les partenaires institutionnels

Plusieurs acteurs interviennent à l'intérieur ou en dehors de l'école, à la demande des enseignants ou des familles, de façon volontaire ou contraignante, pour améliorer le bienêtre à l'école. Certains agissent en amont via la prévention et la sensibilisation (assuétudes, violence, etc.) tandis que d'autres aident à résoudre les problèmes vécus ou à surmonter des situations difficiles (harcèlement, décrochage scolaire, etc.) :

- > Les centres PMS: ils proposent une aide psycho-médico-sociale aux élèves et à leurs familles. Certains «services» tels que la visite médicale sont obligatoires alors que d'autres sont laissés à l'appréciation des bénéficiaires (orientation scolaire, guidance, etc.)
- > Les services PSE : ils ont pour objectif de promouvoir la santé à l'école.
- > Le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : il peut intervenir dans l'école, à la demande de la direction.
- > Le Service d'accrochage scolaire
- > ..

Les acteurs sociaux, économiques ou culturels

Plusieurs acteurs extérieurs travaillent de concert avec les écoles en leur fournissant des services, des informations, des formations, ou en s'associant à des projets d'école.

Le Pouvoir organisateur

Le Pouvoir organisateur (PO) d'un établissement est le groupe qui organise son enseignement. Il varie selon le réseau auquel l'école appartient.

- > Réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : le PO est le ministre de l'Enseignement ; l'organe de décision est le Gouvernement.
- > Réseau officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles: le PO est constitué d'élus communaux ou provinciaux; les organes de décision sont le Collège des Bourgmestre et Echevins, la Députation permanente du Conseil provincial, le Collège de la Commission communautaire française (Cocof), à Bruxelles.
- > Réseau libre subventionné : le PO prend la forme d'une asbl ; l'organe de décision est l'Assemblée générale et la gestion est effectuée par le Conseil d'administration.

L'Administration

On retrouve dans cette catégorie de nombreux acteurs, il serait périlleux de tenter d'en dresser la liste exhaustive. Au plus près de l'école, nous retrouvons par exemple les inspecteurs et les conseillers pédagogiques.



II. Des structures propres à chaque groupe

Les enseignants peuvent se regrouper en Amicale, les élèves ayant quitté l'école peuvent s'impliquer dans le Comité des anciens, et le Comité des fêtes, ouvert à tous, peut soutenir l'école en organisant diverses activités conviviales qui rapporteront des fonds à investir dans des projets ou infrastructures.

Quant aux parents, une structure spécifique leur est réservée : l'Association de parents.

L'Association de parents

Une Association de parents (AP) regroupe des parents dont les enfants fréquentent la même école. Elle a pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative dans un esprit constructif et de participer à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école, notamment par un dialogue permanent.

L'AP suscite la participation de tous les parents de l'école, récolte leurs avis et fait circuler l'information. Elle représente l'ensemble des parents de l'école et traite principalement de situations collectives.

Une AP dans chaque école, c'est décrété!

Le décret de 2009 portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française, communément appelé «Décret AP», fixe désormais un cadre légal aux Associations de parents et définit leurs compositions, leurs missions et leur représentation.

Tout parent d'un enfant inscrit au sein de l'établissement scolaire est membre de droit de l'association de parents.







Le rôle de l'Association de parents

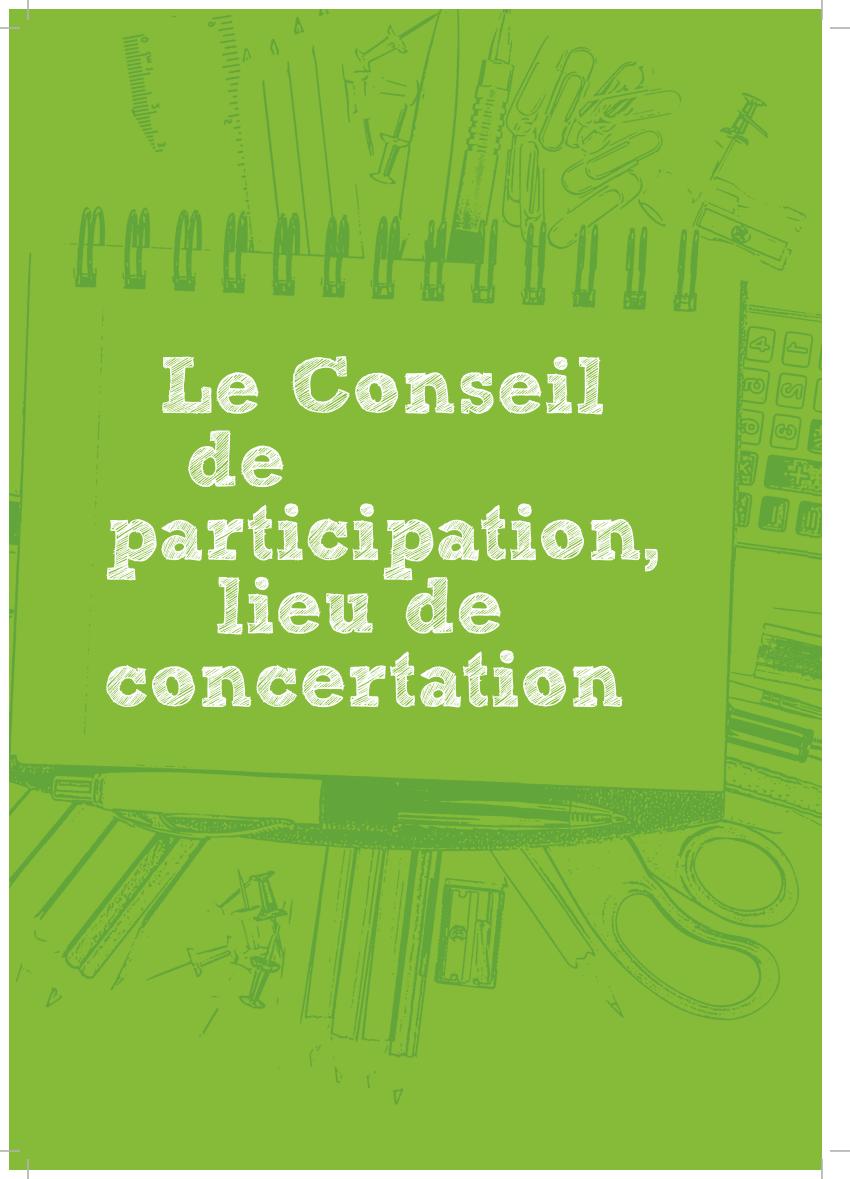
Le rôle d'une Association de parents est multiple :

- > défendre les intérêts de tous les élèves; améliorer la qualité de vie et le bien-être de tous à l'école ;
- > susciter la participation de tous les parents à la vie de l'école et à la scolarité de leur(s) enfant(s);
- > recueillir le point de vue des parents de l'école ;
- > émettre des avis ou propositions ;
- > créer des relations positives entre tous les partenaires de l'école afin de construire une véritable communauté éducative ;
- > permettre une meilleure représentation des parents auprès de la direction, du Conseil de participation de l'école et, dans le cas d'une affiliation, à son un organe représentatif.

Une nouvelle vie pour les AP

Une association de parents n'est pas un comité des fêtes ou une amicale. Une AP est avant tout un lieu d'échanges et de réflexion, alors que le comité des fêtes (ou amicale) a comme objectif principal la récolte de fonds. Toutefois, l'AP peut organiser des activités festives afin de créer des moments de rencontre, de partage et de convivialité, mais il ne s'agit pas d'une fin en soi.

Autre différence: un comité des fêtes peut regrouper des enseignants, parents, anciens élèves ou amis, alors qu'une AP regroupe uniquement des parents d'élèves inscrits à l'école (des enseignants parents d'élèves peuvent être membres de l'AP).



Depuis 1997, toutes les écoles, de la maternelle à la fin du secondaire, sont tenues d'organiser, au minimum deux fois par an, un Conseil de participation dont la structure est partout la même puisqu'il est défini et rendu obligatoire par le décret «Missions». Ce qui change d'une école à l'autre, c'est ce que l'on construit à partir de cette base. Selon l'investissement, le Conseil de participation prendra la forme d'une maison habitée ou d'un chantier abandonné...

Afin que chacun comprenne ce que dit le décret sur cette participation, voici les articles qui en règlent le fonctionnement, accompagnés de commentaires.

I. Que fait le Conseil?

Le Conseil de participation a trois missions principales :

- 1. Repenser le Projet d'établissement
- 2. Aborder des thématiques scolaires, culturelles ou sociales
- 3. Remettre un rapport d'activités.

1. Repenser le projet d'établissement

Le projet d'établissement est un texte qui décrit concrètement ce que l'école fait et compte faire pour atteindre ses objectifs éducatifs et pédagogiques. Il traduit l'identité de l'école et la différencie de l'établissement voisin. L'utilité du projet d'établissement est réelle et il mérite donc d'être traité comme autre chose qu'une charge administrative dont on se débarrasse au plus vite. C'est un outil interne, propre à chaque école. Ainsi, si l'on veut construire ensemble un Projet solide, évaluer son action, mesurer les progrès engendrés et réfléchir aux améliorations possibles, il est nécessaire de s'y référer et ne pas hésiter à le remettre en question et l'adapter périodiquement à une réalité en constante évolution.

Le projet d'établissement est présenté au Conseil de participation par le Pouvoir organisateur qui en décline les idées générales et le fil conducteur.

Lors de l'inscription de l'élève, le projet d'établissement est remis aux parents qui doivent le signer après en avoir pris connaissance.

a)En débattre

Le Conseil de participation discute ce texte et donne son avis, c'est sa toute première mission. On peut y parler du partenariat familles-école, mais aussi de didactique, de pédagogie, de bien-être, etc.

Le Conseil est un lieu de réflexion collective : il ne s'agit pas de traiter des questions individuelles ou d'y examiner des revendications personnelles. Le Conseil n'est ni un mur des lamentations ni une assemblée syndicale. Les membres partagent leurs avis, réfléchissent ensemble et construisent une école qui reflète les souhaits et priorités des groupes d'acteurs qu'ils représentent, dans le respect de ses missions.

b) L'amender et le compléter

Au cours du débat sur le Projet d'établissement, le Conseil peut transformer le texte de départ, faire des ajouts... La proposition du Pouvoir organisateur n'est donc pas à prendre ou à laisser, mais à aménager grâce à l'apport de tous les membres du Conseil. Ce dernier prend ses décisions par consensus si possible (tout le monde est d'accord) ou, à défaut, par un vote de la majorité des deux-tiers présents. Pour éviter que ceux qui ne partagent pas l'avis général se soumettent systématiquement à la majorité, le décret prévoit que des avis minoritaires puissent s'exprimer officiellement, par une mention dans le procès-verbal ou par une note annexée au procès-verbal de la réunion.

c) Le proposer à l'approbation du ministre ou du Pouvoir organisateur

Le Conseil de participation doit soumettre le projet d'établissement qu'il a revisité à son Pouvoir organisateur qui vérifie que le projet poursuit bien les buts généraux repris dans ses propres projets éducatif et pédagogique.

d) Évaluer périodiquement sa mise en œuvre

Le projet d'établissement ne peut se contenter d'enrober de belles idées dans de jolies phrases. Il faut qu'il soit mis en œuvre, c'est-à-dire que les mots deviennent des actes, que les idées se muent en pratiques. C'est le Conseil qui est chargé d'évaluer cette mise en œuvre.

Comment évaluer le projet d'établissement?

- · Déterminer collectivement des indicateurs pertinents (observables, concrets et mesurables) pour évaluer la manière dont l'école a atteint ses objectifs ;
- · Observer la mise en œuvre et collecter des informations sur les projets et activités ;
- Evaluer l'état d'avancement :
- Décider des ajustements et modifications à apporter au projet.

e) Proposer des adaptations

L'intérêt d'évaluer n'est pas de décerner des bons et des mauvais points mais de rectifier le tir, d'ajuster, de changer ce qui est problématique et de renforcer ce qui marche bien. Il faut donc adapter régulièrement le projet, ou les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. Le décret fixe une période de trois ans maximum pour procéder à cette adaptation, mais rien n'empêche de le faire plus souvent... En effet, ce projet est l'un des moyens principaux pour assurer le pilotage de l'établissement scolaire.



Assurer des conditions optimales de participation

Il est important que le moment choisi convienne à tous les représentants et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant. Un ordre du jour reçu à l'avance permettra à chacun de préparer le Conseil de façon constructive. Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présents lors des délibérations. Des suppléants élus ou désignés peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.





Frais scolaires

Frais exigibles

Les écoles peuvent exiger le paiement :

- > Des droits d'accès à la **piscine** et aux activités culturelles et sportives, ainsi que les déplacements qui y sont liés.
- > Des **photocopies** remises aux élèves, uniquement dans l'enseignement secondaire (à concurrence de 75 euros par an pour 2012-2013).
 - > Du prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage, uniquement dans l'enseignement secondaire.

Frais non-exigibles

Les frais suivants sont purement facultatifs, c'est-à-dire qu'ils peuvent être proposés par l'école mais ne peuvent aucunement être imposés :

- > Achats groupés.
- > Frais de participation à des activités facultatives (organisées lorsque la présence au sein de l'établissement scolaire n'est pas obligatoire).
 - > Abonnements à des revues.

Aborder des thématiques scolaires, culturelles ou sociales

Le Conseil de participation peut intervenir, en vertu de normes légales ou de sa propre initiative, dans de multiples facettes de la vie de l'école.

Les frais scolaires

Le Conseil peut veiller à la réelle gratuité de l'enseignement. En effet, malgré l'interdiction de réclamer un minerval, l'école n'est pas gratuite. Les activités sportives ou culturelles proposées aux élèves ont un coût qui peut constituer une entrave à la participation de tous, voire un facteur de dualisation de l'école entre élèves qui ont les moyens et ceux qui en ont moins. Le Conseil de participation est donc amené à développer une réflexion sur le coût de ces activités à charge des familles. Il peut alors soutenir des mécanismes de solidarité, organiser des activités moins coûteuses ou renoncer à certaines. De plus, une estimation détaillée des frais réclamés devra être communiquée par écrit aux familles au début de chaque année scolaire.

Les horaires et les rythmes

Le Conseil de participation peut se pencher sur la question des horaires : avancer ou reculer le début ou la fin de la journée de cours, aménager l'horaire hebdomadaire pour permettre de mettre en œuvre des activités qui rejoignent les missions de l'école, etc.

Il en va de même pour les rythmes scolaires puisque le Conseil peut mener une réflexion sur certains congés et les périodes travail-repos.

L'apprentissage des langues étrangères

Le directeur ou le Pouvoir organisateur doit prendre l'avis du Conseil de participation avant de proposer l'apprentissage d'une ou plusieurs secondes langues. Le Conseil sera également consulté dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation d'un enseignement en immersion puisque le Pouvoir organisateur adressera au Gouvernement une demande à laquelle sera joint l'avis du Conseil de participation.

Les devoirs et travaux à domicile

Le Conseil de participation est invité à avoir une réflexion sur les pratiques de l'école, tant en primaire qu'en secondaire, en matière de travaux à domicile et de réfléchir à leur portée pédagogique et leurs impacts sur la scolarité, l'organisation familiale et le bien-être de l'enfant.

Pour rappel, une circulaire (n°108-2002) limite la durée des devoirs et travaux à domicile, qui ne sont en rien obligatoires, dans l'enseignement primaire :

1ère et 2ème année : aucun devoir

> 3^{ème} et 4^{ème} année : 20 minutes par jour > 5^{ème} et 6^{ème} année : 30 minutes par jour

L'alimentation

Le Conseil de participation peut mener une réflexion sur l'alimentation à l'école, que ce soit à la cantine, dans les distributeurs ou dans les cartables.

Plusieurs questions peuvent être abordées :

Comment promouvoir une alimentation saine? Quelle part donner aux produits locaux ou de saison? Comment créer un partenariat familles-école pour améliorer l'offre alimentaire à l'école ? Quelle politique de prix adopter ?



Un cahier des charges pour les cantines

En novembre 2012, un cahier des charges a été remis aux cantines scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de les inciter à privilégier une alimentation équilibrée, saine et durable, à proposer des préparations moins grasses et moins sucrées ainsi que des produits locaux issus de l'agriculture biologique.

Au menu:

- Un potage ou une crudité en entrée
- Un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes et d'un féculent (légumineuses au moins 2x par mois)
- Un dessert (une glace par mois)





2

Publication d'un guide prévention-action

3

Création d'un observatoire de la violence en milieu scolaire



Instauration pour les directions d'un formulaire en ligne pour déclarer les faits de violence



Mise en place de numéros verts :

- Pour les parents : 0800/95.580

- Pour les enseignants : 0800/20.410

La violence à l'école

La violence exercée en milieu scolaire est plus large que la seule violence physique. Le harcèlement, la discrimination ou encore les assuétudes sont autant de situations qui s'apparentent à des faits de violence dès lors qu'ils sont vécus comme tels.

Cette thématique peut mobiliser le Conseil de participation qui pourra soutenir des projets: organisation de débats ou de conférences, actions de sensibilisation, interventions d'acteurs extérieurs, etc.

Le règlement des études et les sanctions disciplinaires

Toute modification du règlement des études ou des sanctions disciplinaires dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être préalablement soumise à l'avis du Conseil de participation. Ces sanctions doivent être mentionnées dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école, document qui doit être signé par les élèves et les parents.

L'organisation des cours philosophiques, dans l'Enseignement officiel

Dans les établissements qui organisent des cours philosophiques différents, le Conseil de participation peut, via l'intégration de cette dimension dans le projet d'établissement, promouvoir le regroupement d'élèves de ces différents cours pour mener en commun un projet pédagogique spécifique (visites d'expositions, exposé d'un conférencier, ...) ou structurel (organisation d'une partie des cours en commun).

Plus largement, une réflexion peut être menée sur la composition des classes et le regroupement vertical ou horizontal.

Remettre un rapport d'activités

Le rapport d'activités fait le bilan de ce qui a été réalisé dans l'école durant l'année écoulée. Le décret «Mission» énumère des axes que le Conseil de participation peut observer et évaluer:

- Les mesures prises pour atteindre les objectifs généraux 1.
- Les innovations pédagogiques dans l'école
- Le soutien aux élèves en difficulté 3.
- Le taux de réussite et de redoublement 4.
- La formation continuée des enseignants 5.
- 6. Les échanges avec les partenaires extérieurs culturels
- Les rythmes scolaires 7.
- L'éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement 8.
- Les activités sportives 9.
- 10. L'orientation des élèves
- L'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé
- 12. Les recours contre les décisions des conseils de classe
- 13. Les refus d'inscription
- Les années complémentaires au premier degré du secondaire
- Les pratiques en matière de travaux à domicile

Le rapport d'activité est rédigé par le chef d'établissement dans les écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir organisateur dans les écoles subven-

tionnées. Dans les deux cas, il est soumis à l'avis du Conseil de participation. L'objectif de l'exercice est de dresser un bilan de l'année et d'analyser les réussites et échecs par rapport aux objectifs annoncés. Il s'agit de renforcer les points forts et de transformer les points faibles. Le rapport n'est donc pas une pub pour l'école - il ne s'agit pas de «gonfler» les réalisations de l'année – mais bien un outil de pilotage et de gestion pour l'école, comme l'est aussi le tableau de bord «TABOR», outil de pilotage à destination des chefs d'établissement qui a pour objectif de permettre à chaque école de se situer clairement par rapport aux différents critères de structure de l'école, de composition du personnel, du parcours des élèves. (Source : Rapport annuel de la commission de pilotage du Système éducatif année 2010)



II. Qui sont ses membres?

Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement. Le Conseil peut également coopter certains membres, mais ceux-ci n'auront qu'une voix consultative et ne voteront donc pas.

En effet, pour que ce Conseil soit réellement celui de la participation, il faut qu'il ouvre ses portes à tous ceux qui interviennent dans l'éducation des enfants dans et autour de l'école.

Les membres de droit

Les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués du Pouvoir organisateur: ils sont présents d'office et ont un pouvoir plus étendu que les autres membres puisqu'ils dirigent l'école et y organisent l'enseignement.

Dans le réseau libre subventionné, le délégué du Pouvoir organisateur est issu de son Conseil d'administration.

Dans le réseau officiel subventionné, le délégué du Pouvoir organisateur auprès des écoles communales est le Bourgmestre ou l'Echevin de l'Instruction publique ; le délégué du Pouvoir organisateur auprès des écoles provinciales est la Députation permanente du Conseil provincial. Ceux-ci peuvent également mandater d'autres représentants.

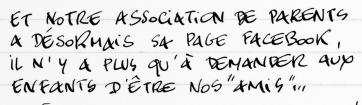
Quant au réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le chef d'établissement est également le délégué du pouvoir organisateur.

2. Les membres élus

Toutes les catégories d'acteurs de l'école doivent être représentées autour de la table :

- ➤ Le personnel enseignant, les auxiliaires d'éducation et le personnel psychologique, social et paramédical (ci-après dénommé le personnel pédagogique);
- > Le personnel ouvrier et administratif;
- ➤ Les élèves (obligatoire en secondaire, optionnel en primaire);
- > Les parents.

Personnel pédagogique, parents et élèves ont le même nombre de représentants, fixé par le Pouvoir organisateur ou la direction, minimum 3 et maximum 6 personnes. Chaque membre effectif peut se faire remplacer par un suppléant élu ou désigné selon les mêmes modalités. Le Conseil de participation peut également s'ouvrir aux représentants suppléants, en présence des effectifs.





Pour établir un équilibre entre les membres du Conseil, ni les délégués du Pouvoir organisateur ni les représentants de l'environnement social, économique ou culturel ne peuvent être plus nombreux que les représentants du personnel pédagogique, les parents et les élèves.

Ce système, où les membres d'un groupe élisent ceux qui les représentent, n'a de chance de fonctionner que si les élus se mettent à l'écoute de leur base et leur font rapport des débats et décisions du Conseil. Sans ce va-et-vient continuel, le système perd sa couleur démocratique.



Représentants du personnel pédagogique

L'élection des enseignants se fait, en principe, par l'ensemble du personnel, au scrutin secret. Dans le réseau libre, trois des représentants sont désignés par les syndicats (CSC Enseignement, SEL-Setca, CGLSP). Les représentants du personnel doivent obligatoirement prester au moins un mi-temps dans l'établissement.

Représentant du personnel ouvrier et administratif

Le personnel ouvrier et administratif élit un seul représentant. Cette présence ne doit pas être négligée car elle permet d'apporter un regard particulier sur la vie de l'école, qu'il s'agisse, par exemple, de l'organisation de l'accueil extrascolaire, de l'entretien des bâtiments, des questions de l'alimentation à l'école ou du tri sélectif des déchets.

Formation des délégués

Plusieurs opérateurs reconnus proposent des formations à la délégation d'élèves :

- Le CEMEA

- La FAPEO

- Jeunes et Citoyens (JEC)

- Le Grain

- La Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente

Représentants des élèves

Dans l'enseignement secondaire, les élèves membres du Conseil de participation sont élus au sein du Conseil des délégués d'élèves, lui-même constitué d'élèves élus parmi les délégués des classes des différents niveaux.

Cette dynamique est parfois difficile à mettre en place dans les écoles, par manque d'information, de ressources internes, ou par peur de l'engagement. Des formations spécifiques peuvent être organisées au sein de l'école par des opérateurs extérieurs.

En primaire, les élèves ne sont pas présents d'office : c'est le Pouvoir organisateur qui décide de leur ouvrir la porte du Conseil, de manière permanente ou occasionnelle, sur demande des deux-tiers des membres du Conseil.

Le mandat ne peut entraîner ni préjudice ni privilège pour celui qui l'exerce.

Représentation des parents d'élèves

Deux organismes officiellement reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles fédèrent les associations de parents :

La Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel

(FAPEO asbl)

www.fapeo.be - 02/527.25.75

L'Union francophone des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

(UFAPEC asbl)

www.ufapec.be - 010/42.00.50

Représentants des parents

Lorsqu'il EXISTE une association de parents au sein de l'établissement, l'élection des représentants des parents au Conseil de participation est organisée par cette dernière. Les représentants des parents élus au Conseil de participation peuvent faire partie du comité de l'association de parents.

Le comité de l'association de parents peut organiser des réunions pour débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation et peut émettre d'initiative des propositions et/ou avis.

Lorsqu'il N'EXISTE PAS d'association de parents au sein de l'établissement scolaire,

l'assemblée générale des parents se tient à l'initiative du Pouvoir organisateur ou de son délégué. L'élection des représentants des parents au Conseil de participation peut coïncider avec la première assemblée générale des parents organisée par le Chef d'établissement.

Une circulaire (n°4182, 2012) rapelle que cette assemblée générale doit être organisée avant le 1er novembre de chaque année scolaire et recommande une collaboration avec les organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire, la FAPEO pour le réseau officiel ou l'UFAPEC pour le réseau libre.

Dans les deux cas, c'est l'assemblée générale des parents qui élit ses représentants au scrutin secret. La convocation et le procès-verbal de l'assemblée générale sont portés à la connaissance de l'ensemble des parents. Chaque parent présent lors de l'assemblée générale peut participer au scrutin et se porter candidat, à l'exception des parents membres du personnel de l'établissement ou membres du Conseil d'administration du Pouvoir organisateur.



Evitez absolument la solution de facilité où les représentants seraient désignés d'office parce qu'ils sont délégués de classe, actifs dans le Comité des fêtes ou encore copains avec le directeur... Ils peuvent évidemment se porter candidats, mais doivent dans tous les cas être élus démocratiquement.



Parents informés, parents mobilisés!

Les parents ont grand besoin d'être soutenus et accompagnés dans cette démarche nouvelle de participation qui peut connaître des freins : direction et enseignants craignent parfois que les parents les jugent, et, en retour, des parents peuvent avoir peur des éventuelles retombées de leurs interventions sur leurs enfants.

Passer de la méfiance à la confiance sera l'un des premiers paris à relever par les représentants des parents. Ils peuvent y être aidés par la FAPEO et l'UFAPEC qui organisent des animations thématiques où sont abordés, entre autre, divers aspects de la participation.

3. Membres désignés ou cooptés

Représentants du Centre psycho-médico-social (CPMS) attaché à l'école

Les Centres PMS sont des acteurs satellites à l'école, ils ont pour mission de proposer un accompagnement psycho-social aux élèves. Ils participent aussi au Conseil de classe et sont des acteurs majeurs dans l'orientation des élèves. C'est à ce titre qu'ils sont présents autour de la table.

Représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école

Le but de la présence de ces représentants est d'apporter un regard extérieur sur la vie de l'école et de favoriser les collaborations de l'école avec des acteurs qui n'y sont pas de façon permanente. Ces membres sont désignés par le Pouvoir organisateur dans le réseau communal et provincial, et sont cooptés par les membres de droit et membres élus dans le réseau libre et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces représentants peuvent être issus de différents horizons : la médiathèque, le centre culturel, la maison des jeunes, le CPAS, le planning familial, l'association des commerçants du quartier, l'AMO, etc.



De manière générale, le Conseil de participation gagnera à être composé de partenaires qui relaient la diversité des points de vue sur l'école, participent régulièrement et collaborent de façon créative et constructive avec l'école.

Récapitulatif de la répartition des membres

Nombre de représentants du personnel pédagogique, des parents et des élèves, par catégorie	Nombre de membres de droit	Nombre de représentants de l'environnement social, économique et culturel
3	3	3
4	3 ou 4	3 ou 4
5	3 à 5	3 à 5
6	3 à 6	3 à 6

III. Comment fonctionne-t-il?

Qui préside?

Le président est le moteur du Conseil : il prépare les réunions et les thématiques à aborder, crée un climat propice aux échanges, équilibre les temps de parole, synthétise les débats, organise les prises de décision, etc.

Dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est d'office le chef d'établissement qui préside, alors que dans l'enseignement subventionné, le président du Conseil est désigné par le Pouvoir organisateur.

Combien de réunions ?

Le Conseil de participation se réunit au moins deux fois par an. Si la moitié des membres effectifs le demande au Président, le Conseil doit être convoqué. Mais rien n'empêche de se réunir plus souvent!

Pour que le Conseil de participation remplisse au mieux ses missions, il est indispensable de convoquer tous les membres suffisamment à l'avance et de les informer dans un délai raisonnable de l'ordre du jour afin qu'ils puissent consulter leur base. Ensuite, le Conseil veillera à établir le procès-verbal de la réunion et à le diffuser en temps utile.

Comment transmettre l'information?

Les participants au Conseil sont invités à retourner vers ceux qu'ils représentent afin de partager l'information et de débattre des questions abordées, au cours d'une assemblée qui mettra cette question à l'ordre du jour.

Le premier devoir des membres du Conseil est de représenter l'intérêt général de leurs mandants et non leur point de vue personnel. Il faut donc rassembler les idées, les confronter et en dégager une synthèse élaborée en concertation, dans chaque groupe représenté.

Ce partage d'information est particulièrement indispensable pour les parents, qui peuvent se rencontrer et échanger au sein de l'association de parents, lieu dédicacé à cet effet. Afin d'éviter que des parents ne représentent qu'eux-mêmes au Conseil de participation, il est essentiel que parents déléqués reflètent une position communément partagée. Et il s'avère compliqué d'assurer ce point de vue collectif lorsqu'il n'existe aucune structure représentative des parents au sein de l'école... Dès lors, la création d'une association de parents dans l'école garantit l'existence d'une assemblée officielle à laquelle se référer.

Le règlement d'ordre intérieur

Le Conseil de participation élabore son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et le soumet à l'approbation du Ministre dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

Le ROI a son utilité. Il précise les règles du jeu en donnant les informations essentielles au fonctionnement du Conseil de participation: les jours et heures des réunions, la teneur des procès-verbaux, les délais à respecter, le mode des prises de décision, la circulation de la parole, le respect de l'ordre du jour, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le remplacement des membres démissionnaires, la procédure des élections, etc.

On peut aborder dans le ROI toutes les questions que l'on estime nécessaires à un bon fonctionnement, à condition de ne pas être en contradiction avec les décrets et en gardant à l'esprit qu'un ROI peut toujours être modifié.

une association de parents



Renforcée suite à l'adoption d'un décret en 2009, la création d'une association de parents est un droit puisque les parents d'élèves peuvent se constituer en Association de parents au sein de tout établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné MMMMM MANNAMAN MANNAM



Sonclusion

Se mobiliser collectivement, c'est essentiel parce que...

La frontière entre l'école et la famille n'est pas hermétique, l'école ne s'arrête pas au pas de porte du domicile des élèves... et inversement.

Ce que l'on appelle «l'implication parentale» se décline au travers d'actes posés : choisir une école et trouver une place, respecter les horaires, organiser le temps des travaux à domicile (réalisés avec plus ou moins de facilités), soutenir les jeunes pendant les évaluations, organiser l'éventuel soutien scolaire (soi-même ou en externalisant), veiller à ce que soit pris en compte les besoins particuliers des jeunes en relayant les infos para-pédagogiques vers les enseignants (pensons, par exemple, aux élèves souffrant d'un trouble de l'apprentissage, aux Plans Individualisés d'Apprentissage pour les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé), gérer les congés scolaires, organiser les activités scolaires, etc.

À contre-courant d'une idée reçue, les parents ne sont pas indifférents à la vie scolaire de leur enfant. D'ailleurs, comment pourraient-ils l'être dès lors que tous les jours les enfants vont à l'école et en reviennent chargés parfois de 10 heures de présence en ses murs ? Si la vie en classe demeure bien souvent mystérieuse aux yeux des parents et ne peut que s'imaginer au travers de ce que les enfants en disent, les effets de l'école au quotidien sont bel et bien l'affaire des parents, concrètement cette fois.

A chacun sa façon d'agir

Globalement, il existe quatre façons pour un parent d'exprimer son avis sur l'école de ses enfants:

- Le parent se désengage individuellement : insatisfait d'une école ou du système scolaire, après avoir recherché des solutions, il change son enfant d'école ou organise son enseignement à domicile.
- Le parent se désengage collectivement : en groupe, des parents créent des écoles privées par refus de la scolarisation à l'école dans le système éducatif reconnu.
- Le parent s'engage individuellement : il n'hésite pas à dialoguer, à interpeller, plus ou moins habillement, avec l'équipe éducative, dans l'intérêt de son enfant en particulier.
- Le parent s'engage collectivement pour un partenariat école-familles constructif: aux côtés d'autres parents, il est présent dans des structures organisant la démocratie participative et engagé concrètement dans leurs projets, comme les Associations de parents et le Conseil de participation, dans l'intérêt de tous les enfants et au nom de tous les parents.





En tant que parent, faire le choix de quitter «son» école est peut-être la façon la plus simple d'exercer son pouvoir d'influence. C'est évidemment vers la quatrième voie, plus difficile certes, que nos efforts se tournent : modifier l'école, ensemble. Dans ce cadre, les parents souhaitent faire entendre leur point de vue, et pas seulement pour l'intérêt de leur seul enfant. Les enjeux de société et d'éducation sont au cœur des questions de parents et il est légitime que ceux-ci désirent occuper les espaces de concertation et décisions qui leur sont légitimement ouverts.

Des enjeux de parents

Remédiation et soutien scolaire

Le retard scolaire, l'échec scolaire, la relégation, l'abandon, la ségrégation socio-économique et des publics existent, ils sont objectivables et chiffrés. Reste qu'au-delà des chiffres et des concepts, il s'agit d'enfants, de jeunes et de leurs parents. Pourquoi dès lors ne pas utiliser à bon escient des structures telles que le Conseil de participation pour essayer de dégager des alternatives pragmatiques, efficaces sur le terrain ?

Des parents, au quotidien, ont des difficultés à accompagner la scolarité de leurs enfants alors que l'école leur demande de s'y impliquer personnellement pour être un «bon parent d'élève». Un grand nombre de parents assume ce travail d'accompagnement para-pédagogique par défaut de remédiation dans l'école alors qu'après l'école, les parents et les jeunes aspireraient à autre chose, particulièrement lorsque les heures de travail scolaire à domicile sont sources de tensions et de conflits et/ou quand ce travail représente un coût pour les familles, notamment par le recours aux cours particuliers. Pourtant, nous sommes désireux d'une école de la réussite pour tous.

De plus, cet enjeu de la remédiation est lié à celui du rythme scolaire d'apprentissage classique qui pourrait être revisité de telle manière que ce travail d'apprentissage personnalisé puisse se faire à l'école. Cette question peut également être discutée en Conseil de participation... Un développement global des jeunes

L'école impose son rythme aux enfants et aux parents, le monde du travail impose le sien aux enfants et à leurs parents. L'école est un espace-temps de vie collective qui démarre bien souvent avant la classe et se poursuit après. Ainsi, tout au long de sa présence à l'école, l'enfant passe du statut d'élève à celui d'enfant, avec des besoins particuliers. L'école apporte une réponse tandis que le secteur de l'accueil «temps libre», dit également extrascolaire, travaille à ses côtés et bien souvent dans ses murs.

L'organisation de ces activités, leur coût, la qualité et l'encadrement demeurent des préoccupations parentales majeures qui trouveront un écho au Conseil de participation. Il est en effet de la responsabilité de tous les acteurs présents autour de cette table de veiller à ce que chaque enfant découvre et développe ses talents dans différents domaines : musique, théâtre, sport, dessin, activités citoyennes et solidaires, jardinage, cuisine etc.

De réelles chances pour l'avenir...

Tout investissement en matière d'éducation et d'enseignement est bénéfique pour l'enfant et pour la société dans son ensemble. Une éducation et un enseignement de qualité ont donc des effets tangibles sur le plan éducatif et sur le plan de l'inclusion sociale. Un objectif qui mérite que les parents se préoccupent des enjeux que nous venons de citer. Pour que l'ascenseur social ne reste pas bloqué entre deux étages, il est essentiel de soutenir et de renforcer la participation parentale et de rappeler aux parents que si l'école est, entre autres, chargée de cette mission, celle-ci ne se fera pas sans eux.

Liens utiles

Centres PMS

http://www.enseignement.be/index.php?page=24633

Commission de pilotage du système éducatif (COPI)

http://www.enseignement.be/index.php?page=24768

Contrat pour l'Ecole

http://www.contrateducation.be/contrat_presentation.asp

Décret «Missions»

http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf

Décret «Associations de parents»

http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365_000.pdf

Services et antennes PSE (Promotion de la Santé à l'École) en Fédération Wallonie-Bruxelles

http://www.sante.cfwb.be/fileadmin/sites/dgs/upload/dgs_super_editor/dgs_editor/documents/thematiques/Services_PSE/Liste_des_services__et_antennes__de_promotion_de_la_sante_a_l_ecole_2_.pdf

Contacts utiles

Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) 02/223.36.99 http://www.dgde.cfwb.be/

FAPEO

secretariat@fapeo.be 02/527.25.75 www.fapeo.be

UFAPEC

010/42.00.50 (siège administratif) www.ufapec.be info@ufapec.be

Médiateur de la Communauté française 02/548.00.70 www2.cfwb.be/mediateurcf/mediateurcf.htm

Numéro vert Ecole&Parents 0800/95.580

Numéro vert Assistance Ecoles 0800/20.410

